

INSTITUT CANADIEN DE LA CONSTRUCTION EN ACIER

3760, 14e Avenue, bureau 200, Markham, Ontario L3R 3T7 - Téléphone 905-946-0864 - Fax 905-946-8574

Courriel: lmccconnell@cisc-icca.ca - Internet: www.cisc-icca.ca

DEMANDE D'ADHÉSION : MEMBRE ASSOCIÉ

Catégorie : **MONTEUR**

Nom de la compagnie _____

Adresse postale _____

Adresse routière
(si différente de la précédente) _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Courriel _____ Site web _____

SPÉCIALISATION : Bâtiments _____ Ponts _____ Tôlerie _____ Poutrelles _____

**Certification du Bureau canadien de soudage conformément
aux exigences de la norme W47.1 de l'ACNOR :**

Division 1 _____ ou 2 _____ Date : _____
(s.v.p. cocher et inscrire la date)

RÉFÉRENCES :

Deux membres fabricants ou aciéries de l'ICCA qui ont fait appel aux services du demandeur -

Nom de la compagnie membre fabricant ou aciérie de l'ICCA Personne-ressource Ville

1. _____

2. _____

Au nom de la compagnie :

Je présente ma demande d'adhésion en vue de devenir membre de l'Institut canadien de la construction en acier en ce
_____ jour du mois de _____ 20____.

J'ai pris connaissance des objectifs de l'ICCA et je suis prêt/nous sommes prêts, suivant l'acceptation de ma demande, à
respecter les règlements en vigueur ou à être adoptés.

Nom _____
(prière de dactylographier ou d'écrire en lettres moulées)

Titre _____

Signature _____

INSTITUT CANADIEN DE LA CONSTRUCTION EN ACIER

MEMBRE ASSOCIE

Catégorie : **Monteur**

BUTS ET OBJECTIFS DE L'ICCA

L'Institut canadien de la construction en acier a comme but de promouvoir la qualité en matière de conception et de sécurité ainsi que l'utilisation efficace et économique de l'acier. Par ses diverses activités, l'ICCA vise à étendre les possibilités commerciales de l'acier de charpente, des poutrelles à treillis et de la tôlerie dans le domaine de la construction. Pour la liste des cinq principaux objectifs de l'ICCA, voir le document ci-joint.

CONDITIONS D'ADHESION

Les compagnies de montage de charpentes d'acier, certifiées par le Bureau canadien de soudage conformément aux exigences de la norme W47.1 de l'ACNOR, Division 1 ou 2.1, sont invitées à soumettre leur demande d'adhésion en vue de devenir membres associés de l'ICCA. Chaque demande d'adhésion doit inclure les noms de deux membres fabricants ou aciéries de l'ICCA qui ont fait appel aux services de la compagnie de montage et qui peuvent attester de la qualité de son travail. Un formulaire de demande est joint au présent document.

COTISATION ANNUELLE

(Monteur ne faisant pas partie d'un membre fabricant de l'ICCA) 0.001 fois les ventes annuelles brutes, mais au moins 1 000\$ et au plus 10 000\$ annuellement. Vous serez facturé pour la cotisation annuelle après l'acceptation de votre demande d'adhésion. Par la suite, vous serez facturé annuellement le 1^{er} juillet.

DROIT DE VOTE

Les membres associés auront le droit de vote aux comités nationaux et aux sous-comités ou ateliers régionaux établis expressément pour eux. Ce droit de vote ne s'appliquera pas à d'autres activités de l'ICCA.

ACTIVITES RÉGIONALES

Les membres associés seront avisés par écrit des activités organisées par les comités régionaux susceptibles de les intéresser. Les membres associés ne deviennent pas automatiquement membres des comités régionaux, mais ils peuvent être invités à participer à leurs activités à la discrétion du comité régional.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE, ESCOMPTES ET UTILISATION DU LOGO DE L'ICCA

Les membres associés pourront participer à l'assemblée générale annuelle de l'ICCA, bénéficieront des mêmes escomptes sur les publications de l'ICCA que les autres membres et auront le droit d'utiliser et d'afficher le logo de l'ICCA, accompagné de la mention "membre associé".

REGLEMENTS DE L'ICCA

Tous les membres doivent se conformer aux règlements de l'ICCA.

2002 08 20v3 ref. 2008 09 30

OBJECTIFS DE L'ICCA

Les objectifs de l'Institut canadien de la construction en acier sont les suivants:

Promouvoir l'élaboration, la fabrication et l'utilisation, par l'industrie canadienne de la construction en acier, de l'acier de construction, y compris de la chaudronnerie et des poutrelles à treillis en acier, en:

- a) Préconisant des pratiques plus efficaces, plus sûres et plus uniformes et l'économie dans l'utilisation de l'acier de construction par le biais de la recherche au niveau de l'ingénierie et des techniques appliqués aux nouvelles utilisations, aux améliorations à apporter aux modes de calcul, méthodes, spécifications techniques, normes et codes;
- b) Collaborant et en favorisant la collaboration avec et entre les aciéries, associations de construction et du domaine de l'acier, les institutions d'enseignement, les autorités gouvernementales ou autres organismes qui s'intéressent à ce domaine;
- c) Lançant et en encourageant des programmes de recherche de marchés, de commercialisation, de promotion de relations publiques et de publicité visant à élargir les marchés de l'acier de construction en faisant valoir ses qualités et ses avantages;
- d) Favorisant auprès des architectes, ingénieurs, entrepreneurs, propriétaires et étudiants, une meilleure compréhension de la valeur de l'acier de charpente par le biais de publications techniques, de colloques ou autres programmes éducationnels;
- e) Élaborant des normes de gestion saine dans l'ensemble de l'industrie quant à la comptabilité, analyse des coûts, financement, crédit, documents contractuels, commercialisation, statistiques, codes de déontologie, etc.